

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 111/ 2020

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLACE MICHEL COUETOUX LE 16 OCTOBRE 2020 POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION HANDICAP OU PAS CAP.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Vu la demande en date du 30 juillet 2020 de Mme KAMARINOS Mélissa, du service lutte contre les discriminations de la ville de Pont de Claix, sollicitant la mise à disposition de la place Michel Couetoux dans le cadre de l'organisation de la manifestation handicap ou pas cap le 16 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service lutte contre les discriminations de la ville de Pont de Claix représenté par Mme KAMARINOS Mélissa est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Place Michel Couetoux

Date et horaires : Le 16 octobre 2020 de 14 heures à 18 heures 30.

Nature de l'occupation : Manifestation Handicap ou pas cap.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, les manquements constatés aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1er classe.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, ainsi que de manière visible à l'entrée du Marché.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Kamarinos Mélissa

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 septembre 2020
- publication le 10 septembre 2020
- et notification le 10 septembre 2020

A Pont de Claix, le 04 septembre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2020_111
Date de la décision:	2020-09-04 00:00:00+02
Objet:	mise à disposition de la place Michel Couetoux le 16 octobre pour l'organisation de la manifestation handicap ou pas Cap
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20200904-AR_2020_111-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200904-AR_2020_111-AR-1-1_0.xml	text/xml	989
nom de original:		
AR_2020_111police.pdf	application/pdf	75117
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20200904-AR_2020_111-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	75117

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2020 à 16h02min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2020 à 16h02min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2020 à 16h02min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2020 à 16h05min44s	Reçu par le MI le 2020-09-10